

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 11 janvier 2024 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Claude MONHAROUL.

Absents/excusés : M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Julien FRÉMONT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carole ROINSON, M. Christophe COUPÉ.

Procuration :

- M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Patrick HENRY
- M. Julien FRÉMONT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
- Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS
- Mme Carole ROINSON donne procuration à Mme Catherine THOMMEROT
- M. Christophe COUPÉ donne procuration à Mme Amandine LE MOULT

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BADOUD

Le procès-verbal du 7 décembre 2024 a été approuvé

Ordre du jour :

- 1** : Finances locales – Autorisation de dépenses en investissement
- 2** : Finances locales – Budget annexe ZAC du bocage – Décision modificative n°3
- 3** : Urbanisme – Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- 4** : Urbanisme – Cession de biens par la société ESPACIL
- 5** : Environnement – Installations classées pour l'environnement – Avis de la commune sur la demande formulée par la société Legendre Développement
- 6** : Intercommunalité – Approbation des statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté – Prise de compétences sport/Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique/Mise en conformité des statuts avec la loi « engagement et proximité » de 2019
- 7** : Finances – Subventions – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école publique Le Jardin des Mots
- 8** : Temps d'échanges

2024/001**Finances locales : Autorisation de dépenses en investissement**

Rapporteur : Patrick HENRY

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible de régler des factures en investissement avant le vote du budget, si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, elle en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2024 :

Budget Principal :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2131	Bâtiments publics	10 000.00 €
	2157	Matériel et outillages techniques	5 000,00 €
	2183	Matériel informatique	3 000.00 €
	2184	Matériel de bureau	2 000.00 €
TOTAL			20 000,00 €

Budget Assainissement :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2158	Autres immobilisations	5 000.00 €
	2313	Travaux	5 000.00 €
TOTAL			10 000,00 €

2024/002	Comptabilité de stocks – Décision modificative n°3 sur le budget annexe de la ZAC du Bocage.
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Comme chaque année, il convient d'arrêter la valeur du stock final des terrains à bâtir suivant le coût réel des travaux et charges financières et des lots vendus

Valeur du stock au 01/01/2023	564 066.98 €
Valeur du stock au 31/12/2023	438 677.17 €

Article 7135 – 042 -

En Dépenses : 564 066.98 € / En Recettes : 438 677.17 €

Article 3555 – 040 -

En Recettes : 564 066.98 € / En Dépenses : 438 677.17 €

Ces régularisations restent exceptionnelles.

Le montant estimé par AQUALIA de cet abandon de créance s'élève à 1812 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les opérations d'ordre budgétaire, décrites ci-dessus, correspondant à la comptabilité de stock de la ZAC du Bocage.

Par ailleurs, une décision modificative n°3 est nécessaire pour passer les opérations de stock 2023, décision modificative dont le détail est présenté ci-dessous.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	043	608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 2 500.00 €
Fonctionnement	Recettes	043	796 – Transfert de charges financières	+ 2 500.00 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Approuve la décision modificative n°3 proposé.

2024/003	Urbanisme : Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
-----------------	--

Rapporteur : Yann LE GALL

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Donne un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

2024/004	Urbanisme : Cession de biens par la société ESPACIL
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la résidence « Le Hameau de Bretagne ». Ces biens (20 appartements au total) sont situés 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 et 11 résidence Hameau de Bretagne. Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements. Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété. Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans. Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'article L443.11 du CCH ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

-A toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires,

-A une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales,

-A toute autre personne physique

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Emet un avis favorable sur cette cession,

Autorise Monsieur le Maire (ou un de ses représentants) à effectuer et signer tous actes afférents.

2024/005	Environnement : Installations classées pour l'environnement – Avis de la commune sur la demande formulée par la société Legendre Développement
-----------------	---

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Par arrêté en date du 20 novembre 2023, une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société Legendre Développement concernant un projet de construction d'une plate-forme de stockage de produits combustibles divers située Parc d'Activités Le Ronzeray sur la commune de Martigné-Ferchaud a été ouverte.

Celle-ci s'est déroulée du 11 décembre 2023 (9h00) au 16 janvier 2024 (17h00).

Le dossier était consultable en mairie aux heures suivantes : le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le samedi de 10h à 12h. Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Conformément aux dispositions de l'article R 512.46.11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Martigné-Ferchaud doit donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée après la clôture de l'enquête.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 512.46.11 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletins secrets, à la demande du Maire et après accord à la majorité absolue du Conseil Municipal : :

**19 voix pour,
2 abstention,
1 voix contre**

Emet un avis favorable sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société Legendre Développement concernant le projet de construction d'une plate-forme de stockage de produits combustibles divers située Parc d'Activités le Ronzeray, à Martigné-Ferchaud.

2024/006	Intercommunalité : Approbation des statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté – Prise de compétence sport/Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique/Mise en conformité des statuts avec la loi « engagement et proximité » de 2019
-----------------	---

Rapporteur : Yves MARTIN

Prise de compétence sport

La politique sportive communautaire a été votée en décembre 2015 et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'office des sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté soutient notamment l'activité de l'office des sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF) par le biais d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En 2021, les responsables de l'office des sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en juillet 2022 en vue d'arrêter les activités de l'office des sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024)

L'Office des sports assure aujourd'hui les missions suivantes :

- 1/Le soutien aux associations (par le biais d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements, d'aides financières pour la formation de bénévoles, de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association, d'aides pour la structuration d'un club ou d'un projet associatif, de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations)
- 2/Les interventions en milieu scolaire
- 3/Les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers) et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- 4/Les stages vacance en sport,

5/Les activités forme santé

6/Les prestations de services (Entreprises, collectivités, ALSH, espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS, associations œuvrant dans le domaine social

La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'office des sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité

L'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire.

Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

Le document en pièce jointe donne le détail de la modification de la compétence sport.

Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

Il s'agit ici d'actualiser une disposition de la compétence « soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique » et ajouter le château de Marcillé-Robert dans la liste des sites destinés à la mise en tourisme.

Mise en conformité des statuts avec la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019

L'article 13 de la Loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité, en modifiant le II de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes a supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Fées Communauté distingueront désormais entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

Il est donc proposé en pièce jointe la version mise à jour des statuts de Roche aux Fées Communauté.

Délibération

Vu le code général des collectivités, notamment les articles L 5214-16 et L 5211-20 ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour,

0 abstention,

0 voix contre

Valide les modifications statutaires suivantes :

- *Prise de compétences sports,*
- *Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique*

➤ *Mise en conformité des statuts avec la Loi « Engagement et proximité » de 2019*

Approuve les statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération.

2024/007	Finances : Subventions – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école publique Le Jardin des Mots
-----------------	---

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Le parc informatique de l'école publique le jardin des mots est essentiellement constitué de PC qui sont anciens et non fonctionnels, ce qu'a confirmé la société XEFI, le prestataire informatique de la commune, lors d'un état des lieux réalisé durant l'été 2023.

Ce parc est constitué d'une dizaine de postes environ et il est proposé d'effectuer une première mise à jour du parc cette année par l'acquisition de 4 postes.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 4 102,25 € HT/4 922,70 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention aux services dans le cadre du dispositif 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'action envisagée s'inscrivant dans le dispositif.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le guide opérationnel 2024 de la DETR et de la DSIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

Adopte le principe d'acquisition de matériel informatique pour l'école publique le Jardin des Mots ;

Arrête les modalités de financement de cette acquisition,

Sollicite un financement au titre de la DETR pour cette opération.

La secrétaire,
Chrystelle BADOUD

Le Maire,
Patrick Henry